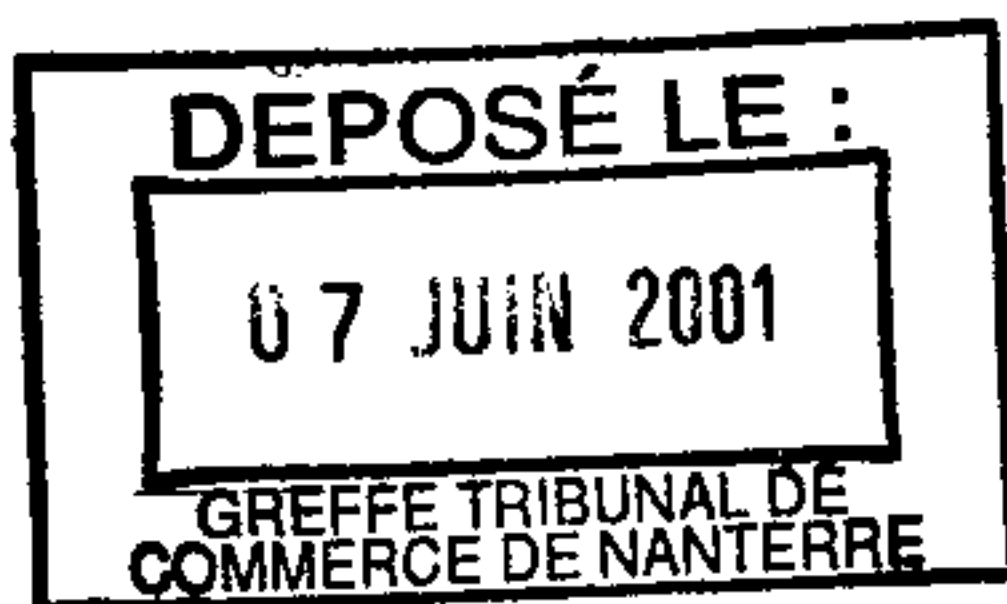




07/0936
Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUÊTE déposée sous le n°

950 1224



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Monsieur le Président
4, rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

- 14540

RECOMMANDEE A.R.

Clichy, le 21 mai 2001

Monsieur le Président,

Je soussigné, Laurent Ribardièrre, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société 4D ait l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés 4D et ALL 4 étudient à l'heure actuelle un projet de fusion par absorption de la société ALL 4 par la société 4D, étant précisé que le capital de la société ALL 4 est détenu à 100 % par la société 4D.

Les principales caractéristiques des sociétés concernées et des opérations envisagées sont les suivantes :

1. Société 4D

- Société anonyme au capital de 31.175.800 francs, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 318 918 851, dont le siège social est 60, rue d'Alsace - 92110 Clichy.
- Président du Conseil d'Administration : Monsieur Laurent Ribardièrre demeurant 64, rue Escudier - 92100 Boulogne-Billancourt.
- Objet : Développement et distribution d'un logiciel informatique dont le nom est 4D.

2. Société ALL 4

- Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 francs, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 334 835 857, dont le siège social est 60, rue d'Alsace - 92110 Clichy.

- Gérant : Monsieur Philippe Souveton demeurant 80, Boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.
- Objet : Développement et distribution d'un logiciel informatique sous le nom de Yapee.

3. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la société 4D

Les commissaires aux comptes de la société 4D est :

Titulaire : Mazards et Guérard, Tour Fiat, Cedex 16 - 92084 Paris la Défense 6

Suppléant : Bernard Espana, 87, rue de SÈvres - 92100 Boulogne Billancourt

4. Eléments permettant d'apprécier l'importance de chacune des sociétés :

	4D	ALL4
Chiffres d'affaires HT	85 677 259	121 790
Capitaux propres	38 144 203	38 667
Total du bilan	64 640 865	48 667
Salariés	101	1

Il est précisé que les chiffres ci-dessus reproduits correspondent aux montants figurant dans les comptes des sociétés 4D et All 4 au 31 décembre 2000, tel qu'arrêtés par le conseil d'administration de 4D le 25 avril 2001 mais non encore approuvés.

5. Motifs de l'opération

La société 4D détient à ce jour 100 % des actions composant le capital de la société ALL 4.

Cette opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification dans l'organisation de ces deux sociétés et de la consolidation de leurs actifs.

6. Evaluation du patrimoine de la société ALL 4 :

Le patrimoine transmis par la société ALL 4 sera valorisé sur la base du prix d'acquisition de cette société par 4D le 4 septembre 2000 de 1 million de francs, correspondant essentiellement à la valeur estimée de son principal actif, à savoir le logiciel YAPEE.

Dès lors que la société 4D détient la totalité des parts sociales composant le capital de la société ALL 4 et conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera procédé à aucun échange d'actions ni à une augmentation du capital de la société 4D.



En conséquence, aucun rapport d'échange ne sera établi.

J'ai donc l'honneur de vous demander en conséquence, de bien vouloir conformément à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, désigner Monsieur Nicolas Benzaquen, expert comptable et commissaires aux comptes, demeurant 14, rue Gaillon - 75002 Paris, en qualité de commissaire aux apports, ayant pour mission de vérifier la valeur du patrimoine transmis à titre de fusion par voie d'absorption par la société ALL 4 à la société 4D, ainsi que d'apprécier les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associé ou de tiers et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les sociétés concernées par cette opération souhaiteraient que cette opération soit réalisée dans les meilleurs délais et que le rapport du commissaire aux apports soit déposé au siège social de la société 4D et au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au plus tard le 30 juin 2001.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Laurent Ribardière
Président Directeur Général

Pièces jointes :

- Extrait K BIS des sociétés 4D et ALL 4
- Etat des privilège et des nantissements des sociétés 4D et ALL 4
- Bilan des sociétés 4D et ALL4 au 31 décembre 2000

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,
Vu la requête qui précède n° *01/936* et les motifs y exposés,

Nommons *M^r Nicolas Benzaguen*

14 rue Gaillon

75002 Paris

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans
le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *1^{er} Juin 2001*

la délégation

F. PAOLINI



Jaouen